

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 18/06/2013

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2013**

--- o0o ---

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE (a procuration pour M. DUCASSE), DUBOS, BATS, Mme BERBILLE, M. CABANNES, Melle POLESE, MM. DUPOUY, MARSAN, Melle DAVERAT, Mme ROCA (a procuration pour Mme DUBUN), M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA (a procuration pour Mme ROLLIN), LEFORT.

Etaient excusés : M. DUCASSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mmes ROLLIN (a donné procuration à Mme DEHEZ-BATISTA), DUBUN (a donné procuration à Mme ROCA) MM. LASSUS, MOUCHEBOEUF.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance C
Délibération n°6**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : CCPT – ELABORATION du SCOT - Adhésion de la C. C. P. T. au Syndicat mixte ADOUR CHALOSSE TURSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants, et L.5214-27

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.122-4

Vu l'arrêté DAECL n° 2012-1186 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Adour Chalosse Tursan en date du 21 décembre 2012,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate modifiés et comprenant en son article 2 A 1°) la compétence : proposition de fixation du périmètre, élaboration approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Vu l'arrêté conjoint des préfets du département du Gers et du département des Landes DAECL n°2013-186 le projet de périmètre du syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT du Pays Adour Chalosse Tursan en date 16 avril 2013 fixant le projet de périmètre du syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT du Pays Adour Chalosse Tursan et notifié le 19 avril 2013

.../...

Considérant que le conseil communautaire de chaque Communauté de communes incluse dans le périmètre dispose, à compter de la date de réception de l'arrêté fixant le périmètre du syndicat mixte, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet de périmètre, ainsi que d'approuver les projets de statuts, les modalités de représentation et le mode de financement contributif. Considérant l'obligation susvisée de solliciter l'avis des communes membres des EPCI à fiscalité propre qui composeront la future entité territoriale. Il est proposé à l'assemblée délibérante :

ARTICLE 1^{ER} :

D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Tarusate au syndicat mixte du SCOT du Pays ADOUR CHALOSSE TURSAN

ARTICLE 2 :

Le Maire et le directeur général des services, le comptable public, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au préfet des Landes.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Il est précisé que le bureau des adjoints a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

J.F. BROQUÈRES